Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Recu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le

ID: 025-212505275-20211021-2021_10_067-DE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE SAINT VIT **25410 SAINT-VIT**

ARRONDISSEMENT DE BESANCON

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal Séance du mois d'octobre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 20 h 30

Date de convocation :

14 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est

réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal

ROUTHIER, Maire

Date d'affichage:

Secrétaires: Anne BIHR, 1ère adjointe, assistée de Patricia VALLY

28 octobre 2021

Nombre de conseillers

en exercice: 26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne

> BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie COMPANT, CHARRIERE, Martine Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre Marie-Lise Jean-Louis LAFORGE. LAMIDEY, MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique

> NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET,

Jeannine VIENNET

N°2021-10-067

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'agent de police municipal

Absents excusés: Carlos FONTINHA, Réjane SIZINE

Résultat du vote

Procurations:

Stéphane PRETRE à Pascal ROUTHIER

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Nombres de conseillers :

En exercice: 26

Présents: 23 Représentés: 1 Absents: 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 septembre. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu

est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le budget communal.

Vu le tableau des effectifs existants.

Considérant que les besoins du service de police municipale nécessitent la création d'un emploi permanent,

Considérant la demande d'intégration en filière police d'un agent,

Les Membres du Conseil municipal après en avoir délibérés :

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le



ID: 025-212505275-20211021-2021_10_067-DE

✓ Autorise la création d'un emploi permanent d'agent de police municipal à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er décembre 2021 ; à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des gardiens brigadiers relevant de la catégorie C ;

✓ Autorise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;

✓ Autorise modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,